

CA Versailles, 15 déc. 2005, n° ct0013

N° ct0013

Motif : "l'ouverture d'une procédure d'insolvabilité secondaire n'est souhaitable que si elle présente une utilité que le demandeur doit démontrer; (...) il n'apparaît pas démontré que l'ouverture d'une procédure d'insolvabilité secondaire présenterait en l'espèce des avantages, notamment en améliorant la protection des intérêts locaux ou la réalisation des actifs".

Mots-Clefs: Procédure secondaire

Doctrine:

D. 2006. 379, note R. Dammann

D. 2006. Actu. 142, obs. A. Lienhard

Gaz. Pal. 3-4 fév. 2006, p. 8, obs. M. Boccon-Gibod

Gaz. Pal. 10-11 fév. 2006, p. 4, note F. Mélin

Imprimé depuis Lynxlex.com

Source URL: <https://www.lynxlex.com/en/node/1772#comment-0>